



Nouvelle clientèle couverte en assurance médicaments – Mesures transitoires

À la suite de la réforme du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a annoncé une modification de la couverture de soins de santé complémentaires pour les revendicateurs du statut de réfugiés (demandeurs d'asile). Cette modification fait en sorte que seuls les médicaments requis pour traiter une condition liée à la protection de la santé publique ou à la sécurité publique sont désormais couverts par le PFSI. À cet effet, des discussions sont en cours entre les différents intervenants et décideurs afin de faciliter leur remboursement.

Conséquemment, à compter du 30 juin 2012, les demandeurs d'asile admissibles au PFSI bénéficieront d'une couverture en assurance médicaments équivalente à celle du régime public d'assurance médicaments par la Régie de l'assurance maladie du Québec, à l'exclusion des médicaments pour le traitement de conditions liées à la protection de la santé publique ou à la sécurité publique qui continueront d'être couverts par le PFSI, selon la liste disponible à l'adresse suivante : <https://provider.medavie.bluecross.ca/fr/>.

Pour ceux-ci, afin d'éviter une interruption de traitement pour cette clientèle, nous vous suggérons, **jusqu'à nouvel avis**, de continuer de soumettre à Médavie Croix Bleue les réclamations pour ces médicaments. En cas de refus de paiement par Médavie Croix Bleue, ces réclamations pourront par la suite être transmises à la Régie par le système interactif pour remboursement à l'intérieur des paramètres du régime public d'assurance médicaments du Québec.

Aucune contribution ne sera exigée de ces personnes pour les prochaines semaines. Toutefois, les paramètres de contribution prévus au régime public d'assurance médicaments seront appliqués plus tard, de sorte que certains demandeurs d'asile auraient à déboursier une contribution lors de l'achat de médicaments en pharmacie. Ces paramètres seront appliqués rétroactivement au 30 juin 2012. La Régie pourra récupérer de ces personnes les montants dus, le cas échéant.

Documents à présenter en pharmacie à compter du 30 juin 2012

Deux types de demandeurs d'asile peuvent se présenter en pharmacie et doivent fournir les documents suivants nécessaires à leur identification :

1. **Pour les demandeurs d'asile admissibles au PFSI, prestataires de l'aide financière de dernier recours :**
 - leur *Carnet de réclamation* émis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et
 - l'un des deux documents suivants délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada :
 - document du demandeur d'asile (DDA)
 - ou
 - certificat d'admissibilité au PFSI (CA).

2. Pour tous les autres demandeurs d'asile admissibles au PFSI, non prestataires de l'aide financière de dernier recours :

- Le document *Confirmation de votre couverture pour les médicaments d'ordonnance fournis au Québec* émis par la Régie de l'assurance maladie du Québec
et
- l'un des deux documents suivants délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada :
 - document du demandeur d'asile (DDA)
 - ou
 - certificat d'admissibilité au PFSI (CA).

Cette confirmation de couverture de la Régie sera émise à compter du 3 juillet 2012. Si requis, vous pouvez informer la personne qu'elle peut communiquer avec la Régie au numéro de téléphone 1 800 561-9749 pour faire valoir son statut et obtenir cette confirmation.